



Maître Jean Dominique GROSSETTI

Commissaire-priseur judiciaire
134, avenue de l'Europe - 83300 DRAGUIGNAN

Tél. 04 94 50 62 47 - Fax 04 94 99 24 21

CONDITIONS de VENTE ACHETEUR

PRÉAMBULE

Le fait d'encherir physiquement ou par ordre d'achat emporte acceptation des conditions de vente suivantes.

DÉROULEMENT DE LA VENTE & RÈGLEMENT

La vente est conduite en euros. Le règlement est effectué comptant et l'adjudicataire doit régler en sus des enchères 14,40 % TTC de frais de vente (12 % HT). Le transfert de propriété est subordonné au paiement complet de son bordereau par l'acheteur. Le transfert des risques est immédiat et lié au prononcé de l'adjudication.

Le règlement peut être fait par chèque bancaire, chèque de banque, virement bancaire, carte bancaire et espèces (dans les conditions de plafond fixés par la loi).

TVA

La vente étant sous le régime de la marge, le bordereau de vente remis à l'adjudicataire ne fera ressortir aucune TVA récupérable.

Exportation du bien acheté où l'acheteur peut être facturé sans l'application de la majoration tenant lieu de TVA :

- Le professionnel de l'Union européenne (si le professionnel est identifié à la TVA dans un autre pays de l'UE, qu'il en apporte la preuve et fournisse la preuve du transport de biens de France vers un autre Etat membre),
- Pour les non-résidents de l'Union européenne (sur fourniture du document douanier d'export sur lequel la SVV figure comme expéditeur et lorsque l'exportation intervient dans les 2 mois de la vente aux enchères).

GARANTIES

Une exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente est organisée avant la vente. De ce fait, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les reproductions au catalogue des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons est néanmoins possible. Les dimensions ne sont données qu'à titre indicatif.

Le fonctionnement des objets ou appareil de toute nature, le dérangement mécanique ou électrique n'est en aucun cas garanti.

Les indications données par l'Etude GROSSETTI sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

S'il n'a pas assisté à l'exposition préalable, il appartient à l'acheteur enchérissant par ordre d'achat écrit ou fixe, ou en Live, de demander préalablement à la vente tout renseignement concernant l'état et les qualités de l'objet si elles sont substantielles pour lui.

ENCHÈRES

L'acheteur a la possibilité de laisser un ordre d'achat écrit ou téléphonique. L'ordre d'achat est un service gracieux offert par Maître Jean Dominique GROSSETTI, qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.

Le formulaire d'ordre d'achat est disponible sur le site www.interencheres.com . Il peut être demandé par téléphone au 04 94 50 62 47.

Afin d'être pris en compte, il doit être dûment complété et retourné au plus tard le matin de la vente.

En cas de double enchère reconnue effective par le Commissaire-priseur, le lot sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication.

Aucun changement d'identité de l'acquéreur ne pourra intervenir une fois l'adjudication prononcée.

DÉFAUT DE PAIEMENT

En application de l'article L. 321-14 du code de commerce et en cas de retard de paiement supérieur ou égal à 30 jours après la vente, des pénalités de retard égales à 11,37 % du montant de l'adjudication (charges et taxes comprises) seront demandées à l'acheteur.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de réitération d'enchère.

Le paiement étant exigé comptant, le paiement d'une partie de son bordereau par l'acheteur ne saurait ni bloquer la procédure de vente ni constituer une dérogation à la clause de défaut de paiement comme à celle de la réitération d'enchère. Si, à l'expiration du délai de 30 jours, le règlement n'a été que partiel et après mise en demeure restée infructueuse, les sommes versées sont définitivement réputées acquises sans autre contrepartie ni réclamation, au titre de la procédure et des dommages et intérêts. L'acheteur ne pourra prétendre à aucun droit sur le bien, qui sera remis en vente ou restitué au vendeur.

REITERATION D'ENCHERES

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien peut être remis en vente à la demande du vendeur sur réitération d'enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

Si le prix d'adjudication du bien remis en vente sur procédure de réitération d'enchère est inférieur à celui initialement obtenu, l'adjudicataire défaillant sera tenu de régler la différence ajoutée des frais de vente. Les voies d'exécution forcées nécessaires seront engagées à son encontre et les frais engagés pour le recouvrement des sommes dues au titre de cette procédure seront intégralement à sa charge.

RETRAIT DES ACHATS

Il est conseillé aux adjudicataires de procéder à un enlèvement de leurs lots dans les meilleurs délais afin d'éviter les frais de magasinage qui sont à leur charge. Le magasinage n'entraîne pas la responsabilité de Maître Jean Dominique GROSSETTI ni de l'expert à quelque titre que ce soit.

Les frais de magasinage sont dus à compter du 9^{ème} jour (y compris les jours fériés). Leur montant est de 4,50 € TTC par jour et par lot.

EXPÉDITION DES LOTS

Le transport est effectué sous l'entière responsabilité de l'acheteur.

Les lots peuvent être expédiés par Maître Jean Dominique GROSSETTI aux conditions suivantes :

1- Une demande écrite de l'adjudicataire, mentionnant expressément la décharge de Maître Jean Dominique GROSSETTI en cas de dommage de l'objet subit durant le transport.

2- Les frais d'expédition seront majorés du coût de l'emballage, selon une grille tarifaire variable suivant la valeur et la taille de l'objet.

Les expéditions par LA POSTE seront effectuées en colissimo recommandé.

Le choix du transporteur et l'organisation du transport appartiennent à l'acheteur. Maître Jean Dominique GROSSETTI peut fournir, de manière non contractuelle, les coordonnées de transporteurs.

3- Les lots ne seront expédiés qu'après règlement de l'achat et du transport.

Les conditions d'expédition sont jointes au formulaire d'ordre d'achat.